

Publié le 29/09/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P323_2023

Date : 28/09/2023

OBJET : Travaux de restauration des cours d'eau du Cotentin

Exposé

L'Agglomération du Cotentin souhaite commander la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau présents sur les bassins versants du territoire communautaire.

L'intervention sur les cours d'eau contribue à l'amélioration et la préservation de la qualité des milieux aquatiques et rivulaires par la réalisation de travaux sur la ripisylve, d'aménagements liés à une activité agricole tournée vers l'élevage et d'actions sur la continuité écologique et la restauration morphologique.

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure quatre marchés publics de travaux, exécutés sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes et répartis comme suit :

- Lot 1 : Sinope - restauration de la végétation rivulaire des cours d'eau du bassin versant de la Sinope,
- Lot 2 : Saire côtiers Nord-Est - travaux de restauration de cours d'eau des bassins versants de la Saire et côtiers Nord-Est,
- Lot 3 : Sinope - travaux de restauration de cours d'eau du bassin versant de la Sinope,
- Lot 4 : Saire, côtiers Nord-est et Sinope - réalisation de franchissement à vocation agricole.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres reçues, il est proposé d'attribuer les marchés publics aux sociétés citées ci-dessous qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses, soit :

Lot 1 : Sinope - restauration de la végétation rivulaire des cours d'eau du bassin versant de la Sinope	Société ASTRE Environnement
Lot 2 : Saire côtiers Nord-Est - travaux de restauration de cours d'eau des bassins versants de la Saire et côtiers Nord-Est	Société ESPACE Basse Normandie

Lot 3 : Sinope : travaux de restauration de cours d'eau du bassin versant de la Sinope	Société ESPACE Basse Normandie
Lot 4 : Saire, côtiers Nord-est et Sinope - réalisation de franchissement à vocation agricole	Groupement VALLOIS (mandataire) / VALBOIS

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** les marchés publics pour les quatre lots avec les opérateurs suivants :

Lot 1 : Sinope - restauration de la végétation rivulaire des cours d'eau du bassin versant de la Sinope	Société ASTRE Environnement 70 chemin des Brûlés 50110 BRETTEVILLE
Lot 2 : Saire côtiers Nord-Est - travaux de restauration de cours d'eau des bassins versants de la Saire et côtiers Nord-Est	Société ESPACE Basse Normandie Les Bruyères 14240 CAHAGNES
Lot 3 : Sinope : travaux de restauration de cours d'eau du bassin versant de la Sinope	Société ESPACE Basse Normandie Les Bruyères 14240 CAHAGNES
Lot 4 : Saire, côtiers Nord-est et Sinope - réalisation de franchissement à vocation agricole	Groupement VALLOIS (mandataire) /VALBOIS Agence du Cotentin Chemin de la Tassinerie 50700 VALOGNES

- **De dire** que les marchés sont passés pour une année à compter de leur date de notification. Ils sont ensuite reconductibles 3 fois par période d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre années,
- **De dire** que les marchés seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et conclus sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à :
 - Lot 1 : 60 000,00 € HT
 - Lot 2 : 110 000,00 € HT
 - Lot 3 : 90 000,00 € HT
 - Lot 4 : 240 000,00 € HT

- **De dire** que les dépenses seront imputées sur les budgets suivants :
 - Lot 1 : budget 01 61521 ldc 81413
 - Lot 2 : budget 01 2315 ldc 80106
 - Lot 3 : budget 01 2315 ldc 80107
 - Lot 4 : budget 01 2315 ldc 80106 et 80107

- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE